

V.I.S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979 ;

D.G.B :

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut géné-
ral des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation de diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;-

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'E-
tat ;

D.C.F :

(/u le décret 63/81/FP-BE du 24 Février 1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965, abrogeant et
remplaçant le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963, fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI, de la Santé Publique ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967, réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 2 Août 1987, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u la lettre n° 0763 /DGSP/DSAF/SP.1 du 11 Mai 1987 du
Directeur des Services Administratifs et financiers à la Direction
Générale de la Santé Publique à Brazzaville, transmettant le dossier
de l'intéressé ;

J.M.

ARTICLE 1ER. : En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12 Février 1965 susvisé Monsieur MOUTELE (Jean), né le 15 Octobre 1958 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 : L'Intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 28 Septembre 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice

Kimembe

Poungui

Commandant Dieudonné KIMEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC1
- DGFP/DGPCE3
- DGFP/BST1
- DGB3
- DCF1
- MSAS1
- DGSP3
- INTERESSE2
- DOSSIER3
- SGG/BC2

[Handwritten mark]